



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 041

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-030

portant délégation de fonction et de signature à Delphine ZANNINI, maire déléguée de Thorens-Glières, conseillère déléguée à la petite enfance

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-035 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a acté l'attribution de délégation à certains conseillers municipaux et notamment à **Madame Delphine ZANNINI**,

Vu la délibération n°2026-036 en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux certaines attributions dans l'intérêt de faciliter la gestion communale

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions et de signature à **Madame Delphine ZANNINI**, conseillère municipale, pour la petite enfance.

ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Madame Delphine ZANNINI**, conseillère municipale, est déléguée à la petite enfance sous ma surveillance et sous ma responsabilité. A ce titre, elle peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.
- **Article 2** : Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les actes, courriers, documents et autorisations **se rapportant aux affaires relatives à la petite enfance de la collectivité**, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.
Cette délégation est accordée **dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire**, et concerne :

- La mise en œuvre de la politique petite enfance de la commune (accueil collectif des jeunes enfants, accueil individuel des jeunes enfants, soutien et politique d'accompagnement à la parentalité),
- Et de tous les documents dans le cadre du traitement des affaires courantes (suivi de dossiers, bordereaux de transmission, courriers de demandes de pièces et/ou d'informations complémentaires).

La signature de **Madame Delphine ZANNINI** des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le
21 avril 2026



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

